

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-186 Interdiction de circuler route d'Espondeilhan

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 13 novembre 2025, par laquelle la régie eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, représentée par Monsieur Francis BOUTES, ZAE de l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation devant le bien situé 23 route d'Espondeilhan, afin de permettre le déroulement des travaux de réparation de fuite et de reprise de branchement sur le réseau EP,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite devant le bien situé 23 route d'Espondeilhan, du lundi 17 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la route des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de la régie eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 13/11/2025

Publication sur le site internet de la commune le 13/11/2025

Puissalicon le 13/11/2025

Michel FARENC
Maire

